



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LECTURES EN VILLE »
DU 15 AU 26 AVRIL 2008**

*EH/IE
APM 09/0353*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipale APM 09/0345 en date 10 avril 2009,

Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « Lectures en Ville » ou le bonheur d'être ici,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évènement « Lectures en ville » ou le bonheur d'être ici qui se déroulera du 15 au 26 avril 2009, différentes animations culturelles sont autorisées en différents lieux publics sur la commune de Royan avec pour thème :

- Récital pour une ville moderne,*
- Conférence performance,*
- Architecture,*
- Safari chorégraphique,*
- My system for ladies and gantlemen aussi,*
- Les sirènes de l'estuaire,*
- Expos et visites,*
- La grande traversée de la nef,*
- Lectures flash.*

ARTICLE 2 : Evènement « Banc de sirènes ».

La circulation sera interdite Front de Mer :

- *dans la partie comprise entre le cinéma le « Lido » et la place du 4^{ème} zouaves,*
- *dans la partie comprise entre le bar « Le Régent » et le square du 8 mai 1945 (sens montant),*
- *le dimanche 19 avril 2009 de 13h30 à 15h30 lors du parcours onirique de cirque avec un départ depuis le portique 1950 à 14h30.*

ARTICLE 3 : Le barrièrage sera mis à la disposition sur site par les services techniques de la ville et mis en place et maintenu par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 avril 2009*

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*